

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE AMEDEV FENGAROL À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « KCM SARL » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MANUEL ORNEM SISE 20-30 ZONE INDUSTRIELLE DE JAULA – 97129 LAMENTIN, DE PROCÉDER AU RETRAIT DE STRUCTURES MODULAIRES PRÉSENTS DANS L'ENCEINTE DU PALAIS DE JUSTICE DE BASSE-TERRE, LE VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 DE 08 HEURES 30 À 13 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande arrivée par mail le 07 Octobre 2022, par laquelle l'entreprise « **KCM SARL** » représentée par Monsieur Manuel ORNEM, sise 20-30 Zone Industrielle de Jaula – 97129 LAMENTIN, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement à la rue Amédée FENGAROL** à Basse-Terre, de procéder au retrait de structures modulaires présents dans l'enceinte du Palais de Justice de Basse-Terre, le **Vendredi 21 Octobre 2022 de 08 heures 30 à 13 heures 30**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : autorise l'entreprise « **KCM SARL** » à procéder au retrait de structures modulaires présents dans l'enceinte du Palais de Justice de Basse-Terre, le **Vendredi 21 Octobre 2022 de 08 heures 30 à 13 heures 30**, la circulation et le stationnement seront règlementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

**La circulation sera interdite à la rue Amédée FENGAROL, à partir du Rond-point Palais de Justice jusqu'à l'intersection de la rue Emilio MARTINI et Amédée FENGAROL. La circulation sera fermée de 08 heures 30 jusqu'à 13 heures 30.**

➤ **Le Stationnement :**

**Le stationnement sera interdit de 06 heures 00 à 13 heures 30, à la rue Amédée FENGAROL**



**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **KCM SARL** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 20 OCT. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 20 OCT. 2022*

*De son affichage et/ou sa publication, le 20 OCT. 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 20 OCT. 2022*

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

